



PRODUCTION

- Les unités de production n°1, 2, 3 et 5 sont en fonctionnement, à disposition du réseau électrique.
- L'unité de production n°4 est à l'arrêt programmé pour une visite partielle.
- L'unité de production n°6 est à l'arrêt programmé pour simple rechargement.

PARTENARIAT

LA « GÉANTE », PARTENAIRE DE GIGANTISME ET MÉCÈNE DE « ROLLIN' THE FINAL COUNTDOWN »

Dans le cadre de l'exposition **Gigantisme Art & Industrie**, une nouvelle œuvre éclairera bientôt la façade de la Communauté Urbaine de Dunkerque. A compter de jeudi soir, vous pourrez admirer l'œuvre lumineuse : **Rollin' The final Countdown**. Comprenez : un compte à rebours qui nous alerte sur la fin de biodiversité.

La centrale est mécène de cette œuvre originale, créée par Gilles Conan, expert environnement, fervent défenseur de la biodiversité et de la transition énergétique.

L'illumination aura lieu dans la soirée du 4 juillet et ne générera aucune surconsommation.

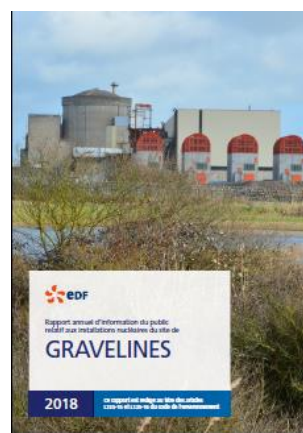


ACTUALITE

LE RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION DU PUBLIC DE GRAVELINES 2018 EST DISPONIBLE

Tout exploitant d'une installation nucléaire de base (INB) établit chaque année un rapport destiné à informer le public quant aux activités qui y sont menées.

En raison de la nature et des caractéristiques de l'industrie nucléaire, une information claire, fiable et factuelle sur les événements et leurs impacts éventuels, des populations, des pouvoirs publics et de l'Autorité de sûreté nucléaire, fait partie des valeurs fondamentales de l'exploitant. Depuis 2006, la loi TSN, désormais intégrée au **code de l'environnement**, a accru le droit du public à disposer d'une information fiable et accessible.



L'exploitant EDF a des obligations réglementaires en matière d'information et de transparence. Il doit ainsi informer, expliquer, répondre aux questions du public et notamment à la Commission Locale d'Information (CLI). Il doit également répondre aux demandes d'accès à l'information portant sur les risques ou inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts protégés et sur les mesures prises pour réduire ces risques ou inconvénients.

En matière de transparence, la centrale déclare à l'Autorité de sûreté nucléaire les événements de sûreté, radioprotection, environnement et transport. Tous les événements significatifs sont classés sur l'échelle internationale des événements graduée de 1 à 7. Elle doit informer les pouvoirs publics de toute situation incidentelle ou accidentelle.

L'exploitant rédige un **rapport annuel d'information du public** qui contient des informations concernant les art. L125-15 et L125-16 du code de l'environnement. :

- Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts protégés.
- La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement.
- La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Le rapport est à la disposition du public sur le site internet edf.fr/Gravelines, rubrique sûreté-environnement.



EVENEMENTS DE SÛRETE

Événements de sûreté

Le **6 juin 2019**, l'unité de production n°5 est en fonctionnement. Un niveau d'eau bas dans le réservoir de protection incendie d'une pompe est signalé à l'intérieur du bâtiment réacteur. Les équipes ont 14 jours pour intervenir. Cependant l'intervention nécessite une entrée en puissance dans le bâtiment réacteur. Le 20 juin, date butée, les conditions ne sont pas toutes réunies pour intervenir en toute sécurité dans le bâtiment réacteur. L'intervention sera réalisée le 28 juin en toute sécurité mais le délai réglementaire a été dépassé. Ce dépassement du délai de réparation a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **24 juin 2019** au niveau 0 sous l'échelle INES.

Le **18 juin 2019**, l'unité de production n°1 est en puissance. Un essai de performance de la ventilation des locaux des moteurs des pompes de sauvegarde d'aspersion de l'enceinte et d'injection de sécurité, est réalisé. Une dépression est détectée au niveau de certains de ces locaux. En application de la conduite à tenir, le repli de l'unité de production est amorcé sous une heure pour ramener le réacteur dans un état sûr. Les investigations permettent d'identifier rapidement l'origine de cette dépression : un flux d'air au niveau d'une trappe d'accès d'un sas. La trappe a été immédiatement fermée. Cet écart de sûreté a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **24 juin 2019** au niveau 0, sous l'échelle INES.

Le **21 juin 2019**, l'unité de production n°2 est prête à redémarrer après intervention sur le transformateur. Un prélèvement d'eau du circuit primaire est effectué pour en mesurer la concentration en hydrogène. La valeur (58cc/kg) est supérieure à celle préconisée par nos spécifications chimiques (50 cc/kg) dans ce domaine d'exploitation. Ce résultat n'est pas connu au moment où la prise de décision de démarrer la réaction nucléaire dans le réacteur est prise. Le réacteur entre en puissance. Dans ce domaine d'exploitation la teneur en hydrogène du circuit primaire devient une donnée réglementaire : au-delà de 50 cc/kg, il faut ramener le réacteur dans un état sûr. Conformément à la règle à appliquer, le repli de l'unité de production n°2 est amorcé dans un délai de 8 heures. Cet écart à nos spécifications chimiques d'exploitation a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **26 juin 2019** au niveau 0, sous l'échelle INES.

Le **26 juin 2019**, l'unité de production n°1 est en fonctionnement. Dans le cadre de la rénovation du système de détection incendie, des essais de bon fonctionnement sont réalisés par les intervenants dans les locaux électriques situés en partie non nucléaire. Lors d'un de ces essais, l'appui sur un mauvais bouton d'un coffret électrique a conduit à mettre hors service une partie des systèmes de ventilation des locaux électriques et d'un système de confinement autour du bâtiment réacteur. L'erreur est immédiatement détectée par les intervenants qui préviennent la salle de commande. Les systèmes de ventilation et de confinement sont remis en service. Cet écart a été déclaré le **28 juin 2019** au niveau 0 de l'échelle INES.

Le **26 juin 2019**, l'unité de production n°2 est en cours de redémarrage après intervention. Une activité est réalisée dans le bâtiment réacteur, nécessitant un permis de feu pour inhiber la détection incendie. L'activité terminée, le responsable de l'activité quitte son chantier en oubliant de demander la remise en service de la détection incendie. Le 28 juin, le chef d'exploitation détecte que le permis de feu est en dépassement de validité. Les détecteurs incendie inhibés sont remis en service, suite à la confirmation d'absence de personnel dans le bâtiment réacteur. Cet écart a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **28 juin 2019** au niveau 0 sous l'échelle INES.

Ces événements de sûreté n'ont pas eu de conséquence sur la sûreté, ni sur l'environnement, ni sur la santé des intervenants. Ils ont été déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0 en-dessous de l'échelle INES.

Déclaration d'un événement de sûreté de niveau 1 suite à une concentration en bore trop élevée dans le circuit primaire de l'unité n°6

La centrale de Gravelines a déclaré un événement de sûreté de niveau 1, suite à une concentration en bore trop élevée dans le circuit primaire de l'unité n°6. Le 23 juin 2019, l'unité de production n°6 est en phase de redémarrage suite à l'arrêt programmé pour rechargement du combustible. Pour pouvoir monter en pression, il est nécessaire d'injecter de l'eau additionnée de bore* dans le circuit primaire. Or l'appoint d'eau a été effectué à partir d'un réservoir dont la concentration en bore était supérieure à la valeur requise.

L'opérateur, qui surveille les paramètres chimiques en salle de commande, détecte la concentration en bore trop élevée de l'eau du circuit primaire. Le boremètre** affiche une valeur de 3120 ppm pour une limite de 3075 ppm. Dans ce cas, les règles d'exploitation imposent de retrouver la valeur requise dans un délai de 8 h.

Pour diminuer la concentration en bore, un appoint d'eau est réalisé à partir d'un réservoir dont la concentration en bore est conforme. La valeur requise est retrouvée mais le délai imparti a été dépassé de 4h38. Cet écart à nos règles d'exploitation, qui n'a pas eu de conséquence ni sur la sûreté, ni sur l'environnement, a été déclaré par la direction de la centrale le **25 juin 2019 au niveau 1 de l'échelle INES graduée de 1 à 7.**

**Le bore est un produit neutrophage, qui a la propriété d'absorber les neutrons et donc de maîtriser la réaction en chaîne.*

*** Un boremètre permet de mesurer la concentration en bore dans le circuit primaire. Les valeurs sont retranscrites en salle de commande.*